

QUI PEUT TRAVAILLER LE 1ER MAI ?

LE PRINCIPE

OFF Jour obligatoirement chômé pour les salariés

UNE EXCEPTION

ON Jour travaillé uniquement pour les établissements et services qui ne peuvent pas interrompre le travail (hôtels, hôpitaux, ...)

► S'il est travaillé : rémunération doublée (sauf dispositions conventionnelles)

POURQUOI ON EN REPARLE AUJOURD'HUI ?

1er mai 2024

Comme chaque année, certains boulangers/pâtisseries ont fait travailler des salariés.

Ils se sont vus sanctionnés par une amende.

Le débat est relancé et médiatisé : *faut-il autoriser les salariés d'autres secteurs à travailler le 1er mai ?*

Avril 2025 à avril 2026

Un projet de loi est déposé pour autoriser les salariés volontaires à travailler dans certains secteurs.

13 avril 2026

Le gouvernement refuse de poursuivre les négociations sur le projet de loi.

Rien ne change et les règles de principe restent les mêmes.

17 avril 2026

Le gouvernement annonce un nouveau projet de loi pour autoriser l'ouverture des boulangers/pâtisseries artisanaux et des artisans fleuristes le 1er mai.

Sous réserve de son adoption, la mesure s'appliquerait à compter du 1er mai 2027.

QUE DEVRAIT CONTENIR LE TEXTE ?

Conditions : définies par accord des partenaires sociaux de branche

Salariés concernés : salariés volontaires (avec accord écrit)

Rémunération : doublée (comme prévu par la loi actuellement)

ALORS QUE FAIRE POUR LE 1^{ER} MAI 2026 ?

Juridiquement, les règles n'ont pas changé : seuls les établissements et services qui ne peuvent pas interrompre le travail peuvent faire travailler leurs salariés.

Toutefois, le Gouvernement appelle « *toutes les parties prenantes au pragmatisme et à la modération pour permettre un fonctionnement apaisé des boulangeries-pâtisseries et des fleuristes artisanaux ce jour-là. Les services de l'Etat vont recevoir des instructions pour que les artisans de ces deux secteurs ne souffrent d'aucune conséquence d'une ouverture le 1er mai 2026 dans les règles fixées par la future loi* » (**c'est-à-dire uniquement pour les établissements artisanaux et les salariés volontaires**).

SI ON RÉSUME POUR 2026 :

TRAVAIL AUTORISÉ

Salariés des établissements et services qui ne peuvent pas interrompre le travail

TOLÉRANCE POUR 2026

Salariés volontaires (preuve écrite) des boulangeries-pâtisseries artisanales et artisans fleuristes

INTERDICTION DE TRAVAILLER

Salariés des autres secteurs d'activité

ATTENTION : Aucun texte ne valide toutefois cette tolérance. En cas de contestation, ce sont les dispositions légales actuellement en vigueur qui prévaudront.